



POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 22/2905

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°20 AU N°30 BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°22 BOULEVARD ALBERT 1^{ER})
LE MARDI 06 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU COOL HEURES BLEUES (enseigne « Magiline »), (SIRET N° 478 504 103 00027), représentée par Monsieur Antoine PAILLÉ, sise au n°3 rue Champagne Saint-Georges, Parc Les Coteaux à 17100 SAINTES, en date du 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de coulage de béton,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'une piscine (DP N°173062200048 – Daniel SCHMIDT – construction d'une piscine) l'entreprise COOL HEURES BLEUES (17100 SAINTES) sera autorisée à mettre en place un camion toupie pour le coulage béton dans le cadre de la construction d'une piscine, du n°20 au n°30 boulevard Albert 1^{er}, dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux, au droit des travaux situés au n°22 boulevard Albert 1^{er}, le mardi 06 décembre 2022, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°20 au n°30 boulevard Albert 1^{er}, dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux, au droit des travaux situés au n°22 boulevard Albert 1^{er}, le mardi 06 décembre 2022 (de 08h00 à 13h00).

- Les déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°20 au n°30 boulevard Albert 1^{er}, dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux, au droit des travaux situés au n°22 boulevard Albert 1^{er}, le mardi 06 décembre 2022 (de 08h00 à 13h00).

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations seront mises en place et maintenues par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Les barrières seront mises sur site par les services techniques de la ville. L'entreprise mettra en place le dispositif.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2022

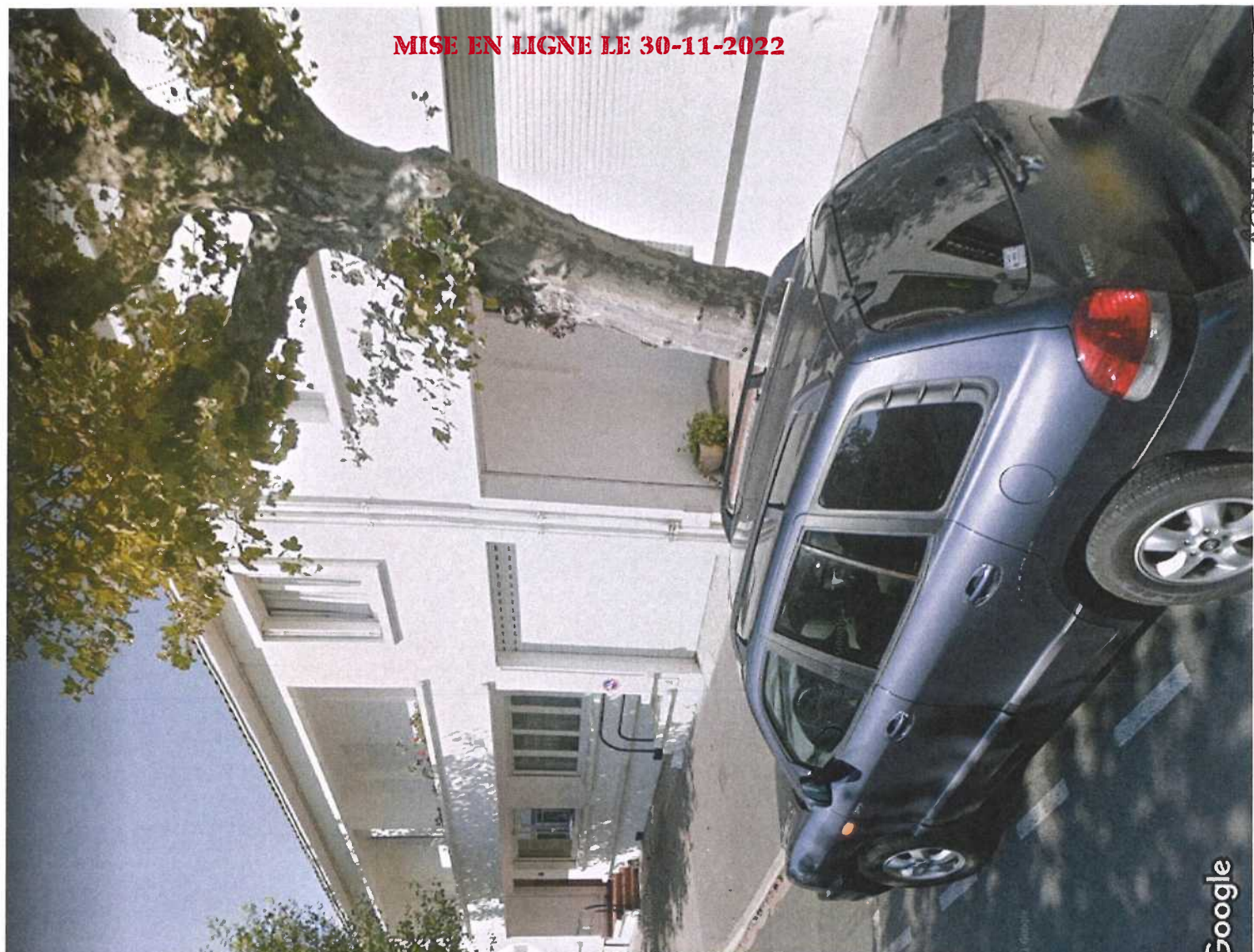
*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2022

MISE EN LIGNE LE 30-11-2022



Google



APIN02229305